

## DÉCISION N°2024 - 003

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune en date du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant la nomination de Madame Audrey PRAGNON, le 15 Novembre 2022, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au poste de Responsable Qualité et Gestion des Risques au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE,

### DECIDE

#### Article 1

Sur proposition de Monsieur Antoine ALARY, délégation permanente est donnée à **Madame Audrey PRAGNON**, Responsable Qualité et Gestion des Risques chargée des relations usagers pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment celles mentionnées ci-dessous, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

- les relations avec les usagers, la transmission des dossiers médicaux, les réponses aux courriers de plaintes et réclamations, l'organisation de la CDU,
- le suivi de la certification HAS de l'établissement, les évaluations internes et externes, les audits,
- le suivi du plan d'amélioration de la qualité,
- la gestion de la base documentaire de l'établissement,
- la gestion des risques et des vigilances,
- la gestion des crises (Plan Blanc, Plan Bleu...),
- le Comité de Pilotage de la Démarche Qualité.

## Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- les conventions inter-établissements,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation,

## Article 3 - Astreinte de direction

**Madame Audrey PRAGNON** participe à l'astreinte de direction, du CH de CLERMONT DE L'OISE, dans le cadre de la politique relative aux astreintes administratives, selon le tableau établi semestriellement, une délégation permanente de signature lui est donnée pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

## Article 5 - Effet et Publicité

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Madame Audrey PRAGNON**.

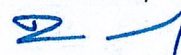
La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 2 Janvier 2024.

Le Directeur,

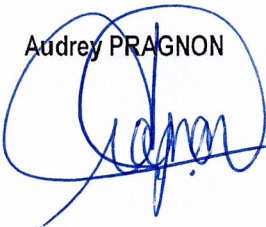


Patrick DÉNIEL



### Spécimens de signature :

Audrey PRAGNON



Antoine ALARY

